

Bureau du vérificateur général du Canada
Rapport financier trimestriel
Trimestre terminé le 30 septembre 2016



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

Pour obtenir de l'information, veuillez communiquer avec la :

Direction des communications
Bureau du vérificateur général du Canada
240, rue Sparks
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0G6

Téléphone : 613-995-3708 ou 1-888-761-5953 (sans frais)
Télécopieur : 613-957-0474
Numéro pour les malentendants (ATS seulement) : 1-613-954-8042
Courriel : communications@oag-bvg.gc.ca
Site Web : www.oag-bvg.gc.ca

ISSN 1927-1980

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Introduction

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction conformément à l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Il devrait être lu de concert avec le budget principal des dépenses. Ce rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un audit ni d'un examen externe.

Le Bureau du vérificateur général du Canada a une seule activité de programme : l'audit législatif. Il réalise des études et des audits indépendants qui fournissent information, avis et assurance au Parlement, au gouvernement et à la population canadienne.

Mandat

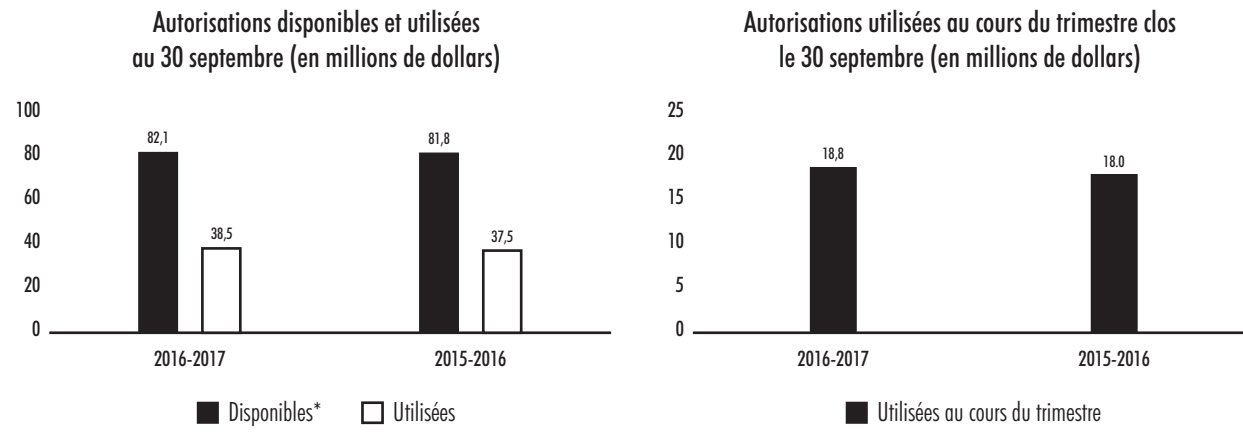
Le vérificateur général du Canada est un haut fonctionnaire du Parlement. Il est indépendant du gouvernement et présente ses rapports directement au Parlement. Ses fonctions sont établies par la *Loi sur le vérificateur général*, la *Loi sur la gestion des finances publiques*, d'autres lois et des décrets en conseil. Elles consistent à réaliser des audits législatifs et, dans certains cas, à surveiller les ministères et les organismes fédéraux, les sociétés d'État, les gouvernements territoriaux et d'autres entités.

Mode de présentation

Le présent rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport présente les autorisations de dépenser du Bureau accordées par le Parlement et utilisées par le Bureau, de manière cohérente avec le budget principal des dépenses pour l'exercice 2016-2017. Ce rapport trimestriel présente de l'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser. Le Bureau utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation et la présentation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur le rendement ministériel. Toutefois, les autorisations de dépenser votées par le Parlement sont encore établies en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Aucun changement important dans les autorisations disponibles et les autorisations utilisées n'est signalé pour le présent trimestre.



Risques et incertitudes

Aucun risque significatif, ni incertitude n'est à signaler.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Il n'y a eu aucun changement important quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes.

Approuvé par :

Le vérificateur général du Canada,

Le vérificateur général adjoint
et dirigeant principal des finances,

Original signé par

Michael Ferguson, CPA, CA
FCA (Nouveau-Brunswick)

Ottawa, Canada
Le 28 novembre 2016

Original signé par

Sylvain Ricard, CPA, CA

État des autorisations (non audité)

	Exercice 2016-2017			Exercice 2015-2016		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2016	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice terminé le 31 mars 2016	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 septembre 2015	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
<i>(en milliers de dollars)</i>						
Crédit 1 – Dépenses de fonctionnement	74 318	16 470	34 013	74 302	15 766	33 104
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	(2 510)	(215)	(627)	(2 510)	(302)	(656)
Crédit net 1 – Dépenses nettes de fonctionnement	71 808	16 255	33 386	71 792	15 464	32 448
Autorisations législatives budgétaires	10 265	2 566	5 132	10 026	2 506	5 013
Autorisations budgétaires totales	82 073	18 821	38 518	81 818	17 970	37 461
Autorisations non-budgétaires	–	–	–	–	–	–
Autorisations totales	82 073	18 821	38 518	81 818	17 970	37 461

*Comprend seulement les autorisations disponibles aux fins d'utilisation et celles accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non audité)

	Exercice 2016-2017			Exercice 2015-2016		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017	Sommes dépensées durant le trimestre terminé le 30 septembre 2016	Cumul des dépenses à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice terminé le 31 mars 2016	Sommes dépensées durant le trimestre terminé le 30 septembre 2015	Cumul des dépenses à la fin du trimestre
(en milliers de dollars)						
Dépenses :						
Personnel	73 482	16 654	33 283	73 227	16 417	33 034
Transports et communications	3 208	567	1 550	3 268	535	1 400
Information	483	143	268	456	124	217
Services professionnels et spéciaux	4 969	1 429	2 871	4 982	986	2 434
Location	1 066	95	925	1 035	95	812
Services de réparation et d'entretien	217	52	86	210	31	57
Services publics, fournitures et approvisionnements	229	45	81	292	50	73
Acquisition de matériel et d'outillage	918	51	68	858	20	61
Autres subventions et paiements*	11	—	13	—	14	29
Dépenses budgétaires brutes totales	84 583	19 036	39 145	84 328	18 272	38 117
Moins les recettes affectées aux dépenses :						
Sommes recouvrées						
Des membres du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL)	(660)	(6)	(120)	(660)	(3)	(79)
De l'Organisation internationale du travail	(1 850)	(209)	(507)	(1 850)	(299)	(577)
Dépenses budgétaires nettes totales	82 073	18 821	38 518	81 818	17 970	37 461

* Inclus le paiement de transition (0 dollars en 2016-2017 et 17,300 dollars en 2015-2016) effectué à la suite du passage unique du régime de paye à l'avance au régime de paye en arrérages du travail effectué.